

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO AUX CLIENTS D'ALGOMA POWER INC. ET DE DUBREUIL LUMBER INC.

Algoma Power Inc. et Dubreuil Lumber Inc. ont demandé à la Commission de l'énergie de l'Ontario d'autoriser Dubreuil Lumber Inc. à vendre son réseau de distribution d'électricité à Algoma Power Inc. pour que cette dernière l'exploite dans le cadre de ses activités de distribution d'électricité.

Apprenez-en plus. Donnez votre avis.

Algoma Power Inc. exploite le réseau de distribution d'électricité de Dubreuil Lumber Inc. dans la ville de Dubreuilville depuis 2017 en vertu d'un permis provisoire de distribution d'électricité délivré par la Commission de l'énergie de l'Ontario. Algoma Power Inc. et Dubreuil Lumber Inc. ont demandé à la Commission de l'énergie de l'Ontario ce qui suit :

- a) Permettre à Dubreuil Lumber Inc. de vendre son réseau de distribution d'électricité à Algoma Power Inc.
- b) Annuler le permis de distribution d'électricité de Dubreuil Lumber Inc.
- c) Annuler le permis provisoire de distribution d'électricité d'Algoma Power Inc. pour l'exploitation du réseau de distribution de Dubreuil Lumber Inc.
- d) Modifier le permis de distribution d'électricité d'Algoma Power Inc. pour inclure la zone de service de Dubreuil Lumber Inc.
- e) Permettre à Algoma Power Inc. de reclasser les clients auparavant desservis par Dubreuil Lumber Inc. dans les catégories tarifaires existantes d'Algoma Power Inc. et de facturer aux taux approuvés par Algoma Power Inc.
- f) Permettre à Algoma Power Inc. de recouvrer une partie des coûts qu'elle a engagés à titre d'exploitant provisoire de Dubreuil Lumber Inc. auprès des clients dans la zone de service de Dubreuil Lumber Inc.
- g) Permettre à Algoma Power Inc. d'établir un nouveau compte de report dans lequel elle comptabiliserait certains coûts en vue de leur recouvrement futur.

Pour obtenir la liste complète des demandes d'approbation, veuillez examiner attentivement la présente requête.

Si la requête est approuvée, les clients de Dubreuil Lumber Inc. verront, à compter de janvier 2019, les répercussions suivantes sur la facture comparativement à Algoma Power Inc. qui continuera d'exploiter le réseau de distribution d'électricité de Dubreuil Lumber Inc. à titre provisoire :

- une diminution de 16,14 \$ par mois pour un client résidentiel moyen
- une augmentation de 23,99 \$ par mois pour un client commercial moyen

Les requérants affirment également que les coûts de l'acquisition proposée ne seront pas financés par les clients d'Algoma Power Inc., à l'exception de certains coûts engagés pour mettre le réseau de distribution de Dubreuil Lumber Inc. en conformité avec les exigences de la Commission de l'énergie de l'Ontario et d'autres organismes réglementaires.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique afin d'examiner la demande déposée par Algoma Power Inc. et Dubreuil Lumber Inc. Nous entendrons également les questions et les arguments des clients individuels et des groupes qui représentent les clients de Algoma Power Inc. et Dubreuil Lumber Inc. À la fin de cette audience, la CEO décidera si elle approuve la requête.

La Commission de l'énergie de l'Ontario est une agence publique indépendante et impartiale. Les décisions que nous prenons visent à servir au mieux l'intérêt public. Notre objectif est d'encourager le développement d'un secteur de l'énergie efficace et financièrement viable, afin d'offrir des services énergétiques fiables à un prix raisonnable.

INFORMEZ-VOUS ET DONNEZ VOTRE AVIS

Vous avez le droit d'être informé au sujet de cette demande et de participer au processus.

- Vous pouvez examiner la demande de Algoma Power Inc. et Dubreuil Lumber Inc. sur le site Web de la CEO dès maintenant.
- Vous pouvez déposer une lettre de commentaires qui sera prise en compte au cours de l'audience.
- Vous pouvez participer activement au processus (à titre d'intervenant). Inscrivez-vous avant le **[le fournisseur de services de média de la CEO insèrera la date correspondant à 10 jours calendaires suivants la publication]**, faute de quoi l'audience aura lieu sans votre participation

et vous ne recevrez plus d'avis dans le cadre de ce dossier.

- Vous pourrez examiner la décision rendue par la CEO à l'issue de la procédure ainsi que les motifs de sa décision sur notre site Web.

EN SAVOIR PLUS

Le numéro de référence de ce dossier est **EB-2018-0271**. Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette audience, la marche à suivre pour déposer une lettre, la manière de participer en tant qu'intervenant ou de consulter les documents relatifs à cette affaire, veuillez sélectionner le numéro de dossier **EB-2018-0271** dans la liste qui figure sur le site Web de la CEO : www.oeb.ca/. Pour toute question, vous pouvez également communiquer avec notre centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

AUDIENCES ORALES OU AUDIENCES ÉCRITES

Il existe deux types d'audiences à la CEO : les audiences orales et les audiences écrites. Algoma Power Inc. et Dubreuil Lumber Inc. ont demandé une audience écrite. La CEO examine cette demande à l'heure actuelle. Si vous pensez qu'une audience orale est nécessaire, vous pouvez justifier votre demande par écrit à la CEO avant le [le fournisseur de services de média insérera la date correspondant à 10 jours calendaires suivant la publication].

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Si vous écrivez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de cette lettre seront ajoutés au dossier public et au site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse de domicile et votre adresse électronique ne seront pas rendus publics. Si vous représentez une entreprise, tous les renseignements de l'entreprise demeureront accessibles au public. Si vous participez à titre d'intervenant, tous vos renseignements personnels seront rendus publics.

Cette audience sur les tarifs sera tenue en vertu des articles 74(1), 77(5), 78(2) et 86(1) de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O. 1998, chap. 15 (annexe B).



Ontario Energy Board / Commission de l'énergie de l'Ontario